

QUESTIONS/REPONSES SUR **LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2020.**

Textes de référence :

Article 7 de la loi n°2019-1446 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020

Transposition au niveau de HSBC :

- Accord collectif HSBC FRANCE du 20 janvier 2020 HSBC France

1. Quelles sont les conditions d'éligibilité pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat ?

- Etre salarié (en contrat de CDI, CDD y compris alternance) ou intérimaires de HSBC France en 2019 et justifier a minima d'un jour de présence effective en 2019,.
- Etre toujours salarié ou intérimaire de HSBC France au 30/01/2020
- Avoir une rémunération brute réellement perçue en 2019 inférieure à 54 764€ pour un salarié à temps plein (ce montant est proraté par la durée de travail pour un salarié à temps partiel et/ou par le temps de présence pour les salariés arrivés en cours d'année).

Ces conditions seront détaillées ci-dessous.

2. Dans quelles mesures ces conditions d'éligibilité diffèrent-elles de celles de 2019 ?

Cette année, la loi impose d'être présent le jour du versement de la prime de pouvoir d'achat (soit le 30/01/2020) pour être bénéficiaire.

Les salariés intérimaires sont désormais bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat selon les mêmes conditions et modalités que les salariés de l'entreprise utilisatrice.

3. Comment a été fixé le seuil de rémunération de 54 764€ pour bénéficier de la prime ?

C'est la loi qui a fixé ce seuil. Il correspond à 3 Smic annuels, valeur 2019 : $1\,521,22 \times 3 \times 12 = 54\,763,92\text{€}$, arrondis à 54 764€.

Pour un temps partiel, ce seuil sera proraté par la durée du travail. Par exemple, pour un salarié travaillant à 80% le seuil sera de 43 811€ ($54\,764 \times 80\%$).

Pour un collaborateur arrivé en cours d'année 2019, ce seuil sera proraté en fonction de la durée de présence. Par exemple, pour un salarié arrivé au 01/07/2019 le seuil sera de 27 382 € ($54\,764 \times 6/12$)

4. Qu'est-ce que la rémunération brute réellement perçue en 2019 ?

Il s'agit de l'ensemble des sommes perçues en 2019 i.e. : votre salaire annuel fixe de base (proraté du taux d'activité pour les temps partiels), votre rémunération variable, vos éventuelles paiement d'heures supplémentaires, primes à caractère social, monétisation du CET, etc...En revanche, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2019, la participation et l'Intéressement (payé ou investi) ainsi que l'abondement versé en cas d'investissement dans les dispositifs d'épargne salariale ne sont pas inclus dans cette base.

5. Si ma rémunération brute réellement perçue en 2019 est supérieure à 3 Smic annuels, suis-je bénéficiaire de la prime ?

Les salariés dont la rémunération brute perçue en 2019 est supérieure à 3 Smic annuels, soit 54 764€ ne sont pas bénéficiaires de cette prime.

6. J'ai perçu en 2019 des Indemnités journalières de la sécurité sociale et/ou des prestations Prévoyance, sont-elles prises en compte dans la détermination du seuil de 54 764 € ?

Non, ces compléments de rémunérations ne sont pas inclus dans votre rémunération brute perçue en 2019.

7. Quel est le montant de la prime ?

La prime est de 650€ nets. Les collaborateurs arrivés en cours d'année chez HSBC France ou ayant leur contrat suspendu une partie de l'année recevront un montant proraté.

8. Est-ce que toutes les sociétés d'HSBC en France sont concernées par le versement de cette prime ?

Non, seuls les salariés de HSBC France sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2020.

9. Je suis en CFCS, en congé de reclassement, ou en suspension de contrat pour les motifs de convenances personnelles, congés sabbatiques ou congés pour création d'entreprise, est-ce que je bénéficie de cette prime ? La prime sera-t-elle diminuée au prorata de mon absence ?

Oui vous êtes éligible à la prime, sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité du point 1 et d'avoir a minima une journée de présence effective en 2019 au sein d'HSBC. Oui, la prime est versée au prorata du temps de présence en 2019, mais en comptant des mois complets, ce qui est plus avantageux pour le salarié. Par exemple, si vous avez une date de début de suspension de contrat au 15 septembre 2019, il vous sera versé 487,5 € (650 € x 9/12). Le mois de septembre compte pour un mois complet de présence, et non pas un ½ mois.

10. Je suis en situation d'invalidité, est-ce que je serai quand même éligible à la prime? La prime sera-t-elle diminuée au prorata de mon absence ?

Oui vous êtes éligible à la prime, sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité du point 1 et d'avoir a minima une journée de présence effective en 2019 au sein d'HSBC France. Oui, le montant de la prime sera proraté en fonction de votre présence comme détaillé au point 9.

11. J'ai été malade en 2019, est-ce que je serai quand même éligible à la prime? La prime sera-t-elle diminuée au prorata de mon absence ?

Oui vous êtes éligible à la prime sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité du point 1. Non, la maladie étant assimilée à de la présence, la prime ne sera pas proraté en fonction de votre absence.

12. J'ai été en congé maternité, ou en congé parental en 2019. Puis-je bénéficier de la prime de pouvoir d'achat ? La prime sera-t-elle diminuée au prorata de mon absence ?

Oui vous êtes éligible à la prime, sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité du point 1. Les congés maternité et parentaux étant assimilés à de la présence, la prime ne sera pas proraté en fonction de votre absence.

13. Je suis à temps partiel, est-ce que je suis éligible à la prime ? La prime sera-t-elle ajustée pour tenir compte de ma durée de travail ?

Oui vous êtes éligible sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité du point 1. Non la prime ne sera pas ajustée par votre durée du temps de travail.

14. Je suis entré en cours d'année 2019. Est-ce que le montant de la prime sera diminué en fonction de ma date d'entrée ?

Oui. La prime est versée au prorata du temps de présence en 2019, mais en comptant des mois complets, ce qui est plus avantageux pour le salarié. Par exemple, si vous avez une date d'entrée au 15 février 2019, il vous sera versé 595,83 € (650 € x 11/12) Le mois de février compte pour un mois complet de présence, et non pas un ½ mois.

15. J'ai intégré HSBC France le 10 décembre 2019, puis-je bénéficier de la prime de pouvoir d'achat ?

Oui, sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité citées au 1, il vous sera versé le plancher de versement soit 55 € nets.

16. J'ai intégré HSBC France le 10 Janvier, puis-je bénéficier de la prime de pouvoir d'achat ?

N'ayant pas de présence effective en tant que salarié en 2019 au sein de HSBC France, vous ne pouvez pas être bénéficiaire.

17. J'ai été présent toute l'année 2019 et j'ai quitté l'entreprise le 15 janvier 2020, suis-je éligible à la prime ?

Non, la prime est versée sous réserve d'être présent à la date de versement soit le 30 janvier 2020.

18. Comment savoir si je suis bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat ?

Si vous êtes bénéficiaire du versement de la prime de pouvoir d'achat, vous recevrez d'ici la fin du mois de janvier un courrier dans votre coffre-fort électronique.

19. Je suis stagiaire, est-ce que je bénéficie de cette prime si je suis présent au 31/12/2019 ?

Non, la prime est versée seulement aux salariés d'HSBC (CDI et CDD, y compris contrat d'alternance).

20. A quelle date sera versée cette prime ?

Cette prime sera versée avec la paie de janvier 2020, et sera indiquée sur le bulletin de paie sous le libellé «Prime pouvoir achat». Elle apparaîtra en haut du bulletin de paie

21. Est-ce que cette prime bénéficie d'exemptions sociales et/ou fiscales particulières ?

Oui, la prime de pouvoir d'achat est exonérée de toutes charges sociales, de CSG, de CRDS et d'impôt sur le revenu. En d'autres termes, la prime de 650 € bruts, correspond à 650 € nets qui seront versés sur votre compte bancaire avec la paie de Janvier.

22. Est-ce que cette prime viendra en déduction de mon éventuelle rémunération variable au titre de 2019 qui sera versée en mars 2020 ?

Non. La prime de pouvoir d'achat est une rémunération attribuée indépendamment de toute autre rémunération versée par HSBC à laquelle vous pouvez prétendre compte tenu de vos fonctions et/ou de votre performance.